

Délibération n°2025-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 5 juin 2025)

Date de convocation : 28/05/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 5 juin 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain

Absents ou excusés : M. CACHELOU Yoann, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, Mme LAHOURATATE Nicole, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Pouvoirs : M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. ESQUER Philippe
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul

Secrétaire de séance : M. CARREY Daniel

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER
POUR LA SIGNALÉTIQUE CYCLABLE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-108 en date du 13 juillet 2023 relative à l'adoption du volet aménagement du schéma directeur cyclable pour la vallée d'Ossau ;

Vu les articles 91 à 91-6 de la 5^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière relatifs à la signalisation des itinéraires cyclables ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau précisant la compétence supplémentaire action sociale d'intérêt communautaire : « Elaboration d'un schéma directeur cyclable » et « Création et gestion d'équipements et de services relatifs à la mobilité cyclable d'intérêt communautaire » ;

La première phase du plan vélo pour la Vallée d'Ossau qui s'est achevée en juillet 2024 a permis le déploiement d'un certains nombres d'actions permettant le développement du vélo sur le territoire de la Communauté de communes (études, services, animations...). L'une des actions fortes de cette politique cyclable a été la validation du Schéma Directeur Cyclable de la Vallée d'Ossau en juillet 2023. Ce document cadre permet d'accompagner les différentes collectivités maitres-d'ouvrage (communes, Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, Département) dans le déploiement de leurs aménagements cyclables (cartographie, fiches sections avec des préconisations d'aménagements).

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau prévoit désormais d'encourager la mise en place de ces aménagements cyclables en finançant la pose et l'entretien de la signalétique cyclable sur des itinéraires cyclables pré-identifiés et inscrits dans le Schéma Directeur Cyclable de la Vallée d'Ossau. Les critères de définition des itinéraires concernés, les modalités d'intervention de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, ainsi que l'objet et les règles d'implantation de la signalétique cyclable sont précisés dans le règlement d'accompagnement financier pour la signalétique cyclable ci-annexé.

Il est précisé que cette signalétique ne concerne que la signalisation cyclable directionnelle verticale répondant à la norme Dv telle que définie dans la 5^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. L'implantation de cette signalétique respectera les principes fondamentaux de continuité, de lisibilité et d'unicité. De plus, tout rajout ou nouvelle implantation devra être soumis à l'avis du gestionnaire de voirie.

Le coût total de l'opération est estimé à 25 000 € HT, répartis sur une durée de 3 ans dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'accompagnement financier pour la signalétique cyclable ci-annexé ;

APPROUVE la cartographie des itinéraires concernés par le règlement ci-annexé ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance ;

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à la constitution d'un marché à bon de commande pour l'acquisition et la mise en place de la signalétique cyclable ;

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de financement auprès des différents programmes et organisme proposant un accompagnement ;

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

